

MAIRIE DE SEMECOURT

3, Place de la République

57280 SEMECOURT

Tél. 03.87.51.12.56 - Fax 03.87.51.18.60

Email : mairie.semecourt@wibox.fr

Date : 11 octobre 2017	N° 48/2017
Objet : Collecte des déchets	

Arrêté

Le Maire de Semécourt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et 2212-2.1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-13, L.2224-16 et L.2224-17 relatifs aux ordures ménagères et autres déchets,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 et R.541-76,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Moselle modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-796 en date du 14 octobre 2004 et notamment les dispositions du titre IV,

Considérant qu'il appartient au Maire de préserver la salubrité et la santé publiques, de prendre les mesures appropriées et définissant les mesures générales de propreté et de salubrité en réglementant la collecte des ordures ménagères,

Considérant que la commune de Semécourt a délégué la compétence de la collecte et du traitement des déchets à la Communauté de Communes Rives de Moselle dont elle est membre,

Arrête :

Article premier :

La présentation des déchets ménagers sur le trottoir en vue de la collecte doit obéir aux dispositions préventives suivantes :

- Les consignes relatives au tri des déchets doivent être scrupuleusement respectées pour réduire la production d'ordures ménagères non recyclables, son coût de traitement et son incidence sur l'environnement. Ce tri doit être conforme aux consignes édictées et rappelées chaque année dans le calendrier du tri et de la prévention des déchets édité par la Communauté de Communes Rives de Moselle.
- Les déchets résiduels non recyclables, appelés ordures ménagères ou déchets ultimes, sont présentés à l'enlèvement dans les conteneurs parfaitement fermés afin d'éviter d'attirer les animaux et tout risque d'épandage en cas de renversement.
- Les déchets recyclables suivants sont présentés à l'enlèvement dans les écobacs jaunes : bouteilles plastique, briques alimentaires, métaux, cartonnettes.
- La collecte du papier et du verre se fait en apport volontaire dans les conteneurs prévus à cet effet.
- Les conteneurs et écobacs doivent être sortis avant 6 heures le matin le jour de la collecte ou la veille au soir après 19 heures. Tout dépôt en dehors de ces horaires est interdit. Si la collecte est supprimée pour cause de jour férié, la présentation des déchets est interdite.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Maizières-les-Metz
- Police Municipale Intercommunale
- Communauté de Communes Rives de Moselle

Fait à Semécourt, le 11 octobre 2017

Le Maire,
E. WEISSE

